

N°NUMERO ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DL20230108 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MODALITÉS D'APPLICATION ET DE TARIFICATION

M. Jean-Marc LAVAL expose ce qui suit :

Par délibération n°20100068 en date du 22 juin 2010, la commune de Saint-Chamond a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe est ainsi due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

Les tarifs de base sont fixés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceux-ci augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération n°20160059 du 9 mai 2016, la ville de Saint-Chamond a instauré des tarifs moins élevés que ceux prévue par la disposition législative.

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités et tarifs que ceux pratiqués depuis 2016 pour l'année 2023, à savoir :

Les modalités proposées d'application.

Les supports qui seraient taxés :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes.

Les supports qui seraient exonérés :

- pour les dispositifs publicitaires
 - dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ;
 - vitrophanie ;
 - plaque d'accueil.
- Pour les enseignes
 - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m².
- Les préenseignes

Les modalités proposées de tarification.

	Tarif de droit commun	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 12m ²	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 50m ²
TARIFS PROPOSES	10€ / m ²	20€ / m ²	40€ / m ²

Pour les dispositifs publicitaires, le calcul est effectué support par support.

Pour les enseignes, le calcul est effectué en retenant la surface cumulée des enseignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

2 contre M. Romain PIPIER

2 abstentions Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités d'application et de tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023, telles que présentées ci-dessus

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023